

CESSION DE PARTS SOCIALES

Madame Annick JOURNET épouse MARCHAND

née le 26 novembre 1952 à NOGENT LE ROTROU (28)

demeurant 91 rue de Parence à YVRE L'EVEQUE (72)

mariée avec Monsieur Michel MARCHAND sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts

**ci-après dénommé « Cédant »
d'une part**

La société GTA FINANCES

Société Anonyme au capital de 1.727.250 euros

ayant son siège social 11 rue Emile Brault – 53003 LAVAL

immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 415 018 464 RCS LAVAL

représentée par Monsieur Gérard TUAL, Président Directeur Général

**ci-après dénommée « Cessionnaire »
d'autre part.**

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

EXPOSE

I- Aux termes de statuts en date du 7 octobre 1994 à YVRE L'EVEQUE (72) enregistrés à LE MANS EST le 13 octobre 1994 folio 100 bordereau n° 591/3, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée INTERFORMAT, au capital de 20.000 euros divisé en 500 parts sociales de 40 euros dont le siège est à ARNAGE (72) – 99 Route du Chêne et qui a pour objet :

- *Toutes activités de formation et toutes activités de prestations de services et de fournitures s'y rapportant, recherche de formateurs, de cycles de formation et toutes activités d'intermédiaires en rapport avec l'objet social*

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

AN 77 C

I. CESSION DE PARTS

Par les présentes, le cédant soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au Cessionnaire, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de cinquante (50) parts sociales numérotées de 276 à 325 lui appartenant de la Société INTERFORMAT.

II. PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III. CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

IV. PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de quatre cent quatre vingt huit euros (488 €) par part, soit au total vingt quatre mille quatre cents euros (24.400 €) pour les cinquante parts (50) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise d'un chèque par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance,

V. AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, la présente cession est dispensée de l'agrément de la collectivité des associés.

VI. ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre Madame Annick MARCHAND et son conjoint Monsieur Michel MARCHAND, ici intervenant, les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société

VII - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

– qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

– et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII - APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Monsieur Michel MARCHAND intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par son conjoint conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil.

IX – GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF.

La cession de parts n'est assortie d'aucune garantie d'actif et de passif.

X - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

La présente cession sera, conformément aux dispositions légales, soit, signifiée à la société à la diligence et aux frais du Cessionnaire dans les plus brefs délai en application de l'article 1690 du Code Civil, soit déposée en original au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

m 176

XI - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
- que le nombre total de parts de la société est de 500 parts sociales,

En conséquence, la présente cession de parts sociales sera soumise à la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 726 du Code Général des Impôts.

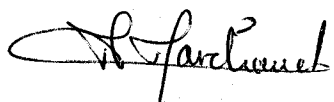
XIII - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à ARNAGE
Le 10 décembre 2009
En 6 exemplaires

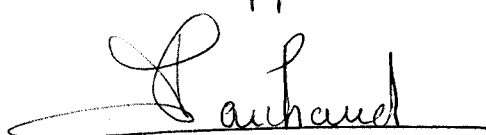
Annick MARCHAND

(signature + mention manuscrite « bon pour cession de 50 parts sociales »)

Bon pour cession de
50 parts sociales


Michel MARCHAND

(signature + mention manuscrite « lu et approuvé »)

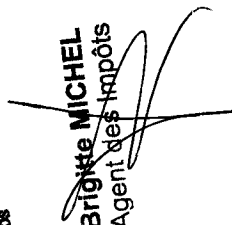
lu et Approuvé


Gérard TUAL es qualité représentant GTA FINANCES

(signature + mention manuscrite « bon pour acquisition de 50 parts sociales »)

Bon pour acquisition de 50 parts sociales


Enregistré à : S I E LE MANS NORD - ENREGISTREMENT
Le 30/12/2009 Bardeau n°2009/2 399 Case n°28
Enregistrement : 663 €
Total liquidé : six cent soixante-trois euros
Montant reçu : six cent soixante-trois euros
L'Agent
Ext 8578


Brigitte MICHEL
Agent des Impôts